



BOURSE CANON DE LA FEMME PHOTOJOURNALISTE

Règlement 2024

Article 1 -

En 2024, Canon, leader mondial des systèmes et solutions de gestion de l'image et du document, en partenariat avec Images Evidence, désirent encourager une femme photojournaliste, ci-après la "candidate", par l'attribution d'une bourse d'un montant de 8 000 euros, doté par Canon.

Article 2 - Objet

La bourse Canon de la Femme Photojournaliste est attribuée sur présentation d'un dossier constitué des documents et des travaux énoncés à l'article 5, à une femme photojournaliste professionnelle en activité, et sans aucune condition de nationalité, désireuse d'effectuer un reportage à caractère social, économique, politique ou culturel, dans un traitement journalistique.

La bourse sera décernée à une photojournaliste désignée nominativement et non à un groupe, et ce quelle que soit sa nationalité. L'attribution de cette bourse est destinée à permettre à la lauréate de réaliser le reportage photo dont le projet est présenté en vue de l'obtention de la bourse.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Le dossier de candidature doit être envoyé par la candidate, **au plus tard le 21 mai 2024** sur le FTP suivant :

ftp.images-evidence.com
Identifiant : Canon-grant
Mot de passe : 62Q@#f2Ha

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site suivant :
<https://www.visapourlimage.com/festival/prix-et-bourses/bourse-canon-de-la-femme-photojournaliste>

En cas d'obtention de la bourse, la candidate s'engage :

- la mention « Lauréate de la bourse Canon de la Femme Photojournaliste » sera utilisée dans le reportage photo réalisé, et à l'occasion de toute communication relative à celui-ci
- les sociétés Canon et Images Evidence seront tenues informées de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus
- Images Evidence et/ou Canon pourront présenter ses photographies réalisées dans le cadre de la bourse, à l'occasion de l'organisation d'une exposition et de l'édition d'un catalogue relatif à cette dernière.

La candidate s'engage à ne pas soumettre d'images créées, générées, composées ou utilisant un logiciel, un outil ou une technologie intégrant une forme quelconque d'intelligence artificielle. Cela inclut - mais n'est pas limité à - toute utilisation de l'intelligence artificielle générative, y compris la fonctionnalité de remplissage génératif. Toutefois, l'utilisation de fonctions qui font partie intégrante des spécifications de production des appareils photo (par exemple, l'autofocus et le traitement de l'image) n'entraînera pas de disqualification automatique, tant que l'appareil photo n'est pas soupçonné de ne pas avoir été modifié de quelque manière que ce soit.

La candidate choisie par le jury recevra une notification et devra fournir les fichiers originaux non édités tels qu'ils ont été pris par l'appareil photo dans le format choisi (par exemple, mais sans s'y limiter : RAW .CR3, HEIF, JPG, etc.) Ces fichiers seront analysés afin de détecter toute utilisation de la technologie d'intelligence artificielle générative. La non-présentation des fichiers RAW entraînera la disqualification de la candidate.

La Candidate s'engage en outre, en cas de sélection pour la bourse, à ce que son projet ne soit sélectionné pour aucun autre prix, concours ou bourse, et cela jusqu'à l'édition 2025 du Festival Visa pour l'Image-Perpignan, au cours de laquelle le travail financé par la bourse sera présenté sous forme de projection ou d'exposition.

En juin 2024, le jury procédera à la sélection et à l'étude des dossiers, puis désignera la lauréate. La Candidate s'engage, en cas de sélection pour la bourse, à être présente à Perpignan début septembre 2024 lors de l'une des soirées de projection de la 36^e édition du Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image-Perpignan », pendant laquelle la bourse sera remise par un représentant de la société Canon.

La lauréate se verra attribuer le montant de la bourse de 8 000 euros lors de la remise de la bourse en septembre à Visa pour l'Image à Perpignan.

Une non-présentation de la Candidate à Perpignan pour recevoir sa bourse entraînerait son élimination. Les frais liés à la venue de la candidate pour recevoir son prix sont à sa charge.

La Candidate s'engage, en cas d'obtention de la bourse, à achever le reportage photo au plus tard le 10 avril 2025, de manière à permettre une éventuelle présentation de ce travail sous forme d'exposition ou de soirée de projection à l'occasion de la 37^e édition du Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image-Perpignan » qui aura lieu les quatre premières semaines de septembre 2025.

La Candidate s'engage à céder cinq photographies en haute définition libres de droit à Canon et à Images-Evidence, ainsi qu'un autoportrait, pour la communication inhérente à la bourse.

La lauréate s'engage également à céder trois photos libres de droit à ces derniers, une fois le travail réalisé dans le cadre de la bourse et d'autre part à leur fournir les fichiers haute définition de la totalité du reportage réalisé grâce à la bourse.

La lauréate s'engage à ne pas présenter de dossier à cette bourse pendant une durée de 5 ans.

Article 4 - Jury

Le jury, constitué de professionnels de l'image, attribuera la bourse en fonction des qualités professionnelles de la Candidate, des photographies envoyées et de la pertinence et de l'originalité du projet.

Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- avoir réalisé au moins un reportage photo achevé (publié ou non),
- exercer la profession de photojournaliste,
- rédiger et parler en français ou en anglais.

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

- 1- le formulaire de candidature signé,
 - 2- la copie d'une pièce d'identité de la Candidate,
 - 3- une attestation sur l'honneur d'exercice de la profession de photojournaliste (lettre sur l'honneur personnel, attestation d'une agence ou d'un journal)
 - 4- un curriculum vitae,
 - 5- une lettre de motivation de la candidate comportant un descriptif de son projet de reportage photo (1 page maximum dactylographiée). Cette lettre, ne doit en aucun cas comporter d'éléments permettant d'identifier la candidate,
 - 6- un budget prévisionnel de financement du projet de reportage photo, financé par la bourse si obtention de ladite bourse.
- NB : En cas d'extension du financement du projet à d'autres partenaires, la candidate devra soumettre pour accord les noms de ces partenaires à Canon et Images Evidence qui se réservent le droit de ne pas les citer,
- 7- un reportage photo achevé en noir et blanc ou en couleur : entre 10 et 20 images (voir format accepté).

Formats acceptés pour les images :

NB : Tirages et book seront refusés

FTP uniquement, aux caractéristiques suivantes :

- Champs IPTC renseignés (légendes uniquement, pas de mention de copyright),
- Format JPG exclusivement (formats TIFF et EPS exclus),
- Format maximum par image : 3 MB
- Les 10 à 20 fichiers images doivent être impérativement numérotés sans le nom de la candidate (001, 002, 003...), dans l'ordre souhaité de projection au jury

NB : les dossiers ne répondant pas aux caractéristiques techniques citées ci-dessus seront éliminés de la compétition

NB : Aucune mention de l'identité de la Candidate ne doit être apparente dans les noms des fichiers images, pour respecter l'anonymat des dossiers (en dehors du formulaire d'inscription).

8- éventuellement la copie de publications (maximum 3). Les livres ne sont pas acceptés.

En résumé, la candidate devra déposer sur le FTP un dossier général compressé (.zip) intitulé :
BourseCanonNomdeLaPhotographe (exemple : BourseCanonDoe)
Ce dossier devra comprendre les images et les éléments divers énumérés ci-dessus.

Nous ne répondrons à aucune demande concernant l'utilisation d'un logiciel FTP et aucune confirmation de réception de dossier ne pourra être délivrée.

Article 6 - Annulation

Canon et Images Evidence se réservent expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans indemnités.

Article 7 - Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à Canon et/ou Images Evidence. Seul le droit français et la juridiction française sont applicables au présent règlement. Seule la version du règlement établie en langue française sera applicable en cas de litige.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

A renvoyer au plus tard le 21 mai 2024



Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone domicile :

Portable :

Adresse électronique :

Activité :

Organisme ou agence (facultatif) :

Composition du dossier :

Envoyer un dossier de candidature comprenant les pièces énumérées à l'article 5 de ce règlement.

Je suis l'auteure du matériel photo ci-joint présenté pour cette bourse et je suis détentrice des droits d'auteurs.

J'autorise Images Evidence et Canon à utiliser le matériel photo ci-joint présenté comme prévu dans le règlement.

Je reconnais avoir lu le règlement et en accepter les conditions dans leur totalité.

Indiquez, SVP, par quel moyen vous avez eu connaissance de cette bourse (presse, magazines, bouche à oreilles, etc)

Nom et prénom :

Date et lieu :

Signature